

# PATRIMOINE & BUDGET

Cette page concerne la protection des biens.

## Les acteurs



Mandataire



Personne protégée

### Principes définis par la loi :

La personne utilise librement l'argent mis à sa disposition par le mandataire et ne rend pas compte de son usage. Certains actes liés au patrimoine et au budget peuvent être soumis à l'autorisation du juge.

MESURE

ACTEUR



CURATELLE  
SIMPLE

**Perçoit les revenus** et ressources financières.  
**Règle les dépenses** avec ses propres moyens de paiement.

**Informe et conseille sur le budget** (ne construit pas de budget).

Co-gèrent et co-signent ce qui concerne le patrimoine (placements, immobilier) et autres actes importants.

CURATELLE  
RENFORCÉE

Dispose d'un moyen de retrait ou de paiement sécurisé (ex : carte de retrait, de paiement).



Perçoit les ressources.  
Règle les dépenses.  
Met à disposition de la personne protégée l'excédent de gestion (ce qu'il reste après paiement des charges).

Co-établissent le budget  
Co-gèrent et co-signent ce qui concerne le patrimoine (placements, immobilier).

TUTELLE

Dispose d'un moyen de retrait ou de paiement sécurisé (ex : carte de retrait, de paiement).  
Est informé par le mandataire et peut donner son avis, dans la limite de ses capacités.



Perçoit les ressources.  
Règle les dépenses.  
Etablit le budget.  
Met à disposition l'argent de vie.  
Gère le patrimoine, le cas échéant avec autorisation préalable du juge.